

<p>Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</p>
<p><u>MEMBRES</u> En exercice : 19 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoir : 0</p> <p><u>DATES</u> Convoc. : 02/07/2021 Affiché : 02/07/2021</p>	<p>Séance du 8 juillet 2021 L'an deux mil vingt et un, le huit-juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor aux vues du contexte exceptionnel du COVID-19 (autorisé par la jurisprudence CE 1^{er} juil. 1998, Préfet de l'Isère, et Rép. Min. n°35867, JOAN 1^{er} fév. 2005), sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Mmes DARMAILLACQ Marion, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, LAIR Maryline, LECLERC Antinéa, MM. LE COZ Benoit, REDOU Pierre, TEXIER Nicolas</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mmes GAMBARRETI Nadège, BULOIS Claire, LEBRUN Hélène, MM. BOUTILLIER Pierre-Marie, LE TROQUER Paulo, THOMAS Christophe, MASSIOT Christophe, GROSSET Arnaud, NICOLAS-NICOLAZ Yann, VICTOIRE Pierre</p>

A l'énoncé de l'appel, Madame la Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'article L.2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum».

Le quorum n'étant pas atteint, Madame la Maire lève la séance à 19h10.